



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi neuf février à dix-huit heures et trente-six minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 03 Février 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Sylvia SERMANSON (Jean ANZALA), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (José OUANA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Annick CARMONT (Bernard SAINT-JULIEN), Rose-Marie LOQUES (Rosette GRADEL)

Etaient absents excusés : MM. Marcelin CHINGAN, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : MM. Patrick PELAGE, Joël TAVARS

Membres en exercice : 35	Membres présents : 19	Membres Représentés : 06	Absentes Excusés : 08	Absents : 02
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	-----------------------------	-----------------

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, six (06) représentés, huit (08) absents excusés et deux (02) absents, le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Michelle HILDEBERT est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

*Poursuite de la distribution de petits déjeuners
équilibrés et gratuits aux élèves de CP/CE1
des écoles élémentaires du secteur Prioritaire de la Politique de la Ville et
élargissement aux autres écoles élémentaires pour l'année 2023.*

5/DCM2023/5

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° 4/DCM2020/25 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230209-5DCM20235-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Notifiée et publiée le 16/02/2023

Considérant que l'opération « distribution de petits déjeuners équilibrés et gratuits » s'inscrit dans le cadre de la Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, prise en son engagement n°2, visant à « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ».

Considérant que la Ville du Moule, engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et la promotion d'une alimentation saine et équilibrée, souhaite poursuivre cette action initiée depuis l'année scolaire 2019-2020 au bénéfice des élèves de cycle 1 : CP/CE1 et ULIS des écoles élémentaires situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, Amédée ADELAIDE et Aristide GIRARD.

Considérant que pour cette année 2023, en concertation avec l'Inspection de Circonscription, la Ville a souhaité élargir l'opération aux autres écoles élémentaires, en y intégrant 2 nouvelles, Jean GALLERON et Jean-Gabriel MONTAUBAN, tout en permettant aux autres de pouvoir accéder progressivement au dispositif. Il s'agit des établissements suivants : LACROIX, Albert DEBIBAKAS, BOISVIN, COCOYER.

BENEFICIAIRES	Ecoles Primaires	REP REP+ QPV Rural	Niveaux	Effectif
	Amédée ADELAIDE	QPV	CP/CE1/CE2/ULIS	167
	Aristide GIRARD	QPV	CP/CE1/CE2 / ULIS	200
	Jean GALLERON	*	CP/CE1/CE2 / ULIS	99
	Jean-Gabriel MONTAUBAN	Rural	CP/CE1/CE2	48
	Ecole de LACROIX	Rural	CP/CE1/CE2	90
	Ecole Albert Débibakas	Rural	CP/CE1/CE2	92
	Ecole de BOISVIN	Rural	CP/CE1/CE2	47
	Ecole de Cocoyer	Rural	CP/CE1/CE2	55

Considérant que le petit-déjeuner devra être pris, sur le temps scolaire, chaque jeudi (Amédée ADELAIDE, Aristide GIRARD, Jean GALLERON et Jean-Gabriel MONTAUBAN) ou plusieurs jeudis par mois (Boisvin, Lacroix, Cocoyer, Albert DEBIBAKAS).

Considérant que cette opération implique la communauté éducative, les enseignants, les parents d'élèves, et les agents communaux de chaque école dans le cadre d'un projet pédagogique. Un comité de pilotage réunissant tous les acteurs devra également se tenir au moins 2 fois dans l'année.

Considérant que la collectivité devra poursuivre sa dotation en petit matériel pour le service, s'approvisionner en denrées alimentaires pour la réalisation du petit-déjeuner (fruits, produits laitiers, boulangerie...) et mobiliser du personnel pour sa livraison, son élaboration, et sa distribution.

Considérant que pour la période de Janvier à Juin 2022, 5168 petits déjeuners ont été distribués et que pour l'année 2023, la reconduite de l'opération est prévue du Jeudi 9 Mars 2023 au 14 Décembre 2023.

Considérant qu'afin de pouvoir entériner cette reconduite, comme pour l'année 2022, une convention entre la Ville et le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports devra être signée.

Considérant que la commission Education et Enfance a émis un avis favorable à ce sujet lors de sa réunion du Vendredi 03 Février 2023.

***Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges des vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public***

Article 1 : D'émettre un avis favorable à la poursuite de petits déjeuners aux **élèves de CP/CE1** et ULIS des écoles élémentaires Amédée ADELAIDE et Aristide GIRARD situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Article 2 : D'élargir cette opération aux autres écoles élémentaires, en y intégrant 2 nouvelles, à savoir Jean GALLERON et Jean-Gabriel MONTAUBAN, tout en permettant aux établissements de LACROIX, Albert DEBIBAKAS, BOISVIN, COCOYER d'y accéder progressivement.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Education Nationale encadrant cette opération, ainsi que tout document à intervenir dans ce cadre.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 09 Février 2023

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230209-5DCM20235-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Notifiée et publiée le 16/02/2023